

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.**

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt trois, le six avril à dix huit heures trente

Compte-tenu de la fin des mesures de la vigilance sanitaire, ce sont les règles de droit commun prévues par le Code des Collectivités Territoriales qui s'appliquent.

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, M. ALPHONSE, M BONNET, M SOLER, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, Mme BERNARDEAU, M DURAND, M DUSSART, M. BEY, MME SOLER**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**M ARRETE à M. TOSCANO, Mme CHERMERY à Mme BOUSBOA, Mme GOMES-VIEGAS à M. NINFOSI, Mme TARDIVET à Mme EYMERI-WEIHOFF, M DRIDI à Mme YAKHOU, M GIONO à M DURAND**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**Mme LAIB, Mme MARTIN-ARRETE**

**Secrétaire de séance : Mme BOUSBOA est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :**

Reçues en Préfecture le : 07/04/2023

Publiées le : 07/04/2023

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme BOUSBOA est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**ADOPTION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX** : Le procès-verbal du 02 Février 2023 et le procès-verbal du 23 Février 2023 n'appelant pas d'observation sont adoptés à l'unanimité.

### **Précisions depuis la réunion des Présidents de Groupe :**

Retrait du projet de délibération relatif à la composition des Commissions Municipales (celle-ci a été inscrite par défaut)

Rajout de 3 délibérations :

**Rajout d'une délibération N°2** Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - détermination de l'enveloppe indemnitaire et répartition \_ avec effet au 6 avril 2023

**Rajout d'une délibération 3** – *Majorations des indemnités des élus au titre de la reconnaissance de la ville à la Dotation de Solidarité Urbaine et disposant du statut de bureau centralisateur* avec effet au 6 avril 2023

**Rajout d'une délibération 28** - *Action de coopération internationale - mandat spécial au 1er Adjoint en charge des relations internationales pour se rendre en Arménie - Ville de LUSARAT*

## ORDRE DU JOUR

### 1 - Approbation du précédent procès-verbal

### 2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Election d'une nouvelle adjointe au Maire : Mme BENYELLOUL Fatima	26 voix pour 5 blancs
M. TOSCANO	2	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - détermination de l'enveloppe indemnitaire et répartition - avec effet au 6 avril 2023	26 voix pour 5 abstention(s)

M. TOSCANO	3	Majorations des indemnités des élus au titre de la reconnaissance de la ville à la Dotation de Solidarité Urbaine et disposant du statut de bureau centralisateur de canton - avec effet au 6 avril 2023	<b>26 voix pour 5 abstention(s)</b>
M. TOSCANO	4	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Procès Verbal de l'Assemblée Générale de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) les Reinettes - pour la gestion des parties communes de la Copropriété	<b>A l'unanimité  31 voix pour</b>
M. TOSCANO	5	Autorisation de signer des conventions de Mécénat pour le financement de la statue à implanter au jardin Wangari Maathai - Zac des Minotiers	<b>29 voix pour 2 abstention(s)</b>
M. TOSCANO	6	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Métropole une convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains	<b>A l'unanimité  31 voix pour</b>
M. TOSCANO	7	Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement du Contrat d'Objectif Territorial de Prévention Spécialisée 2022-2026 avec Grenoble-Alpes Métropole, le Collège Nelson Mandela et l'APASE	<b>A l'unanimité  31 voix pour</b>
M. TOSCANO	8	Reliquat de la prime annuelle au personnel communal au titre de l'année 2022 et prime annuelle 2023	<b>A l'unanimité  31 voix pour</b>
M. TOSCANO	9	Modification du tableau des effectifs	<b>A l'unanimité  31 voix pour</b>
M. NINFOSI	10	Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2022 Budget principal de la Ville	<b>26 voix pour 5 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	11	Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2022 Budget annexe de la régie de transports	<b>26 voix pour 5 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	12	Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2022 Budget principal de la Ville	<b>26 voix pour 5 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	13	Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2022 Budget annexe de la régie des transports	<b>26 voix pour 5 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	14	Affectation du résultat 2022 du Budget Principal de la Ville	<b>26 voix pour 5 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	15	Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe de la Régie de Transports	<b>26 voix pour 5 abstention(s)</b>
M. NINFOSI	16	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de modifier la sectorisation scolaire	<b>A l'unanimité  31 voix pour</b>

M. NINFOSI	17	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de verser une subvention de 3000 euros au Collège Nelson Mandela pour le projet de voyage en Angleterre	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. NINFOSI	18	Autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF la convention d'Objectifs et de financement en lien avec le pilotage du projet de territoire pour un poste de chargé de coopération CTG	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. NINFOSI	19	Autorisation donnée au Maire de procéder à une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'aide au fonctionnement du Relais Petite Enfance pour l'année 2023. Accompagner les familles dès la naissance des enfants vers les structures petite enfance	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. NINFOSI	20	Autorisation donnée au Maire de signer la charte conventionnelle de valeurs, d'objectifs et de financement dans le cadre de la Politique de la Ville pour des actions en lien avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" menées sur le Quartier Politique de la Ville pour l'année 2023	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. NINFOSI	21	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de financement avec le Département de l'Isère pour - Accompagner les familles dès la naissance des enfants vers les structures petite enfance. Aide au fonctionnement du lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) "La Capucine"	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. NINFOSI	22	Attribution d'une subvention à l'association Som Do Gunga	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. NINFOSI	23	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec les différents partenaires (Ville-Métro-Département-Société AMAURY-organisation A.S.O) pour l'accueil d'une étape du Critérium du Dauphiné	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. BOUKERSI	24	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de Fonds de Concours Métropolitain aux communes - dédié à l'optimisation de la gestion des déchets des services communaux	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. BOUKERSI	25	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de refacturation des charges liées aux consommations de gaz naturel de la chaufferie du Gymnase CHERCHARI, par la Ville de Pont de Claix à la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG).	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. BOUKERSI	26	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation préalable de travaux au centre aquatique Flottibulle	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
Mme BONNET	27	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>

M. NINFOSI	28	Action de Coopération Internationale - Mandat spécial donné au 1er Maire-Adjoint en charge des Relations Internationales pour se rendre en Arménie - Ville de Lusarat dans le cadre de la coopération	<b>A l'unanimité</b>  <b>31 voix pour</b>
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	<b>A l'unanimité</b>

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibération**

**Organisation politique / vie institutionnelle**

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

**DELIBERATION N° 1** : Election d'une nouvelle adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 6 Mars 2023, Madame Dolorès RODRIGUEZ a présenté sa démission à ses fonctions de 6ème Adjoint au Maire, tout en précisant qu'elle ne démissionne pas de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet de l'Isère a accepté cette démission en date du 23 Mars 2023.

Il rappelle par ailleurs, que par délibération N° 3 du 28 Mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8, le nombre des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 8 le nombre d'adjoints au Maire et en conséquence, de procéder au remplacement de Madame Dolorès RODRIGUEZ, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-7 et L2121-15

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans laquelle figure l'obligation de rendre la parité effective dans les exécutifs des conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (art L2122-7-2 du CGCT).

**Vu** la délibération n°3 du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire

**Vu** la lettre de démission de Madame Dolorès RODRIGUEZ en date du 6 Mars 2023 et son acceptation par Monsieur le Préfet en date du 23 Mars 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints, tel que défini par la délibération n°3 du 28 mai 2020
- D'élire une nouvelle Adjointe au Maire
- De délibérer sur le rang qu'occupera cette nouvelle adjointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le maintien à 8 du nombre d'Adjoints au Maire
- **DECIDE** que la nouvelle Adjointe au Maire occupera le poste de **6ème Adjoint**, dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le même rang occupé par Madame Dolorès RODRIGUEZ dans ses fonctions d'Adjointe.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Pour procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

- Mme BOUSBOA Nathalie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal
- Monsieur ALPHONSE Maurice. et Monsieur BESANCON Remi sont désignés assesseurs par le Conseil Municipal

Après un appel à candidature, sont présentés le ou les candidats suivants :

Candidat présenté par « <b>Pont de Claix, une ville qui avance</b> »	Madame Fatima BENYELLOUL
--	--------------------------

Après cet appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

#### **Après dépouillement, les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L 66 du code électoral) :
- Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
<b>- Madame Fatima BENYELLOUL</b>	<b>26</b>	<b>Vingt-six</b>

Madame Fatima BENYELLOUL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Adjointe au Maire

Après avoir élu la nouvelle Adjointe au Maire, le Maire informe le Conseil Municipal :

- Madame Fatima BENYELLOUL, 6ème Maire-Adjointe, sera chargée de l'insertion et de la relation aux usagers sous sa responsabilité.
- qu'il délèguera à Madame Dolorès RODRIGUEZ la fonction de Conseillère Municipale Déléguée en charge des Ressources Humaines et de l'animation des instances sociales. Elle sera placée sous sa responsabilité.

- qu'il y a lieu de redélibérer sur le montant et la répartition des indemnités de fonction des élus et de leur majoration.

Dit que Madame Dolorès RODRIGUEZ occupera, en sa qualité de conseillère municipale, la place en fonction de sa date de naissance dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité : 0 voix pour

**26 voix pour - Majorité**

**5 vote blanc**

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint
---

**DELIBERATION N° 2** : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - détermination de l'enveloppe indemnitaire et répartition - avec effet au 6 avril 2023

Monsieur le Maire-Adjoint expose :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 10000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5 %

Considérant que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine depuis au moins 3 exercices

Considérant que la commune dispose du statut de bureau centralisateur de canton

Considérant que le conseil municipal votera, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie par l'article L. 2123-24., objet de cette délibération

Considérant que dans un second temps, le conseil municipal se prononcera sur les majorations prévues pour les indemnités des élus dans les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ainsi que sur les majorations prévues pour les élus des communes disposant du statut de bureau centralisateur de canton, ce sur la base des indemnités votées après une première répartition de l'enveloppe indemnitaire

Considérant la possible retenue des indemnités des élus en cas d'absences injustifiées à une séance du conseil municipal et dont les modalités sont précisées par le règlement intérieur du conseil municipal modifié par la délibération n°2 du 10/02/2022

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur.

Vu l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui maintient les règles de l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoyant que "l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct

Vu l'article L2123-24 et L2123-4-1 du CGCT prévoyant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L2123-24 I. à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire

**Décide** de fixer le montant de l'enveloppe globale pour une commune dont la strate de la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et qui a désigné 8 adjoints à:

- 65 % pour le maire

- 27,5% pour 8 adjoints

Soit un montant total de 11 472,76 euros

**Décide**, avec effet au 6 avril 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

Maire : 35,5 % de l'indice brut terminal 1027

1<sup>er</sup> adjoint(e) : 40 % de l'indice brut terminal 1027

2<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18% de l'indice brut terminal 1027

3<sup>ème</sup> adjoint(e) : 24% de l'indice brut terminal 1027

4<sup>ème</sup> adjoint(e) : 10% de l'indice brut terminal 1027

5<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18 % de l'indice brut terminal 1027

6<sup>ème</sup> adjoint (e) : 18% de l'indice brut terminal 1027

7<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18% de l'indice brut terminal 1027

8<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18% de l'indice brut terminal 1027

16 conseillers municipaux délégués : 4,5 % de l'indice brut terminal 1027

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

**De transmettre au représentant de l'Etat** dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

**26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")**

### Organisation politique / vie institutionnelle

**DELIBERATION N° 3** : Majorations des indemnités des élus au titre de la reconnaissance de la ville à la Dotation de Solidarité Urbaine et disposant du statut de bureau centralisateur de canton - avec effet au 6 avril 2023

Monsieur le Maire- Adjoint expose :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 10000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5 %

Considérant que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine depuis au moins 3 exercices

Considérant que la commune dispose du statut de bureau centralisateur de canton

Considérant l'article L2123-22 modifié par Loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui dispose que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I et III de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :

- 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes siège du bureau centralisateur du canton ;
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants

Considérant que le conseil municipal a voté, dans un premier temps lors de cette même séance, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les majorations prévues pour les indemnités des élus dans les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ainsi que sur les majorations prévues

pour les élus des communes disposant du statut de bureau centralisateur de canton, ce sur la base des indemnités votées après une première répartition de l'enveloppe indemnitaire

Considérant que la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine depuis au moins trois exercices : les taux réellement pris en considération afin de servir de base de calculs pour les indemnités réellement octroyées seront majorées en prenant en compte les taux fixés pour les communes de strates démographiques supérieures, à savoir de 20 000 à 49 999 habitants

- 90% maximum de l'indice brut terminal pour le maire,
- de 33 % maximum de l'indice brut terminal pour les adjoints au maire

Le conseil municipal peut se prononcer sur les majorations, sur la base des indemnités votées pour l'octroi de la première répartition de l'enveloppe.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.  
La majoration au titre de la DSU se calcule en appliquant le taux suivant à l'IBT :

$(\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux de la 1ère répartition}) / \text{taux maximal de la strate}$

Compte tenu que la commune est bureau centralisateur de canton, les taux réellement pris en considération afin de servir de base de calculs pour les indemnités réellement octroyées seront également majorées sur la base d'un calcul basé sur une majoration d'un taux de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

La majoration de 15% au titre du bureau centralisateur du canton s'applique au taux octroyé par le conseil lors de la 1ère répartition.

La majoration de 15% s'appliquera au taux octroyé par le conseil municipal aux adjoints et aux conseillers délégués : soit  $15\% \times$  taux octroyé à la 1<sup>ère</sup> répartition.

Considérant la possible retenue des indemnités des élus en cas d'absences injustifiées à une séance du conseil municipal et dont les modalités sont précisées par le règlement intérieur modifié par la délibération du n°2 du 10/02/2022,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,

Vu l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui maintient les règles de l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoyant que "l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permettant de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants,

Vu l'article L2123-24 et L2123-4-1 du CGCT prévoyant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L2123-24 I. à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Vu le Décret no 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n° prise en cette même séance fixant le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie par l'article L. 2123-24

Considérant qu'il convient par cette délibération de se prononcer sur les majorations prévues pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ainsi que sur les majorations prévues pour les communes disposant du statut de bureau centralisateur de canton, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer les majorations sur la base des taux prévus pour les communes de strates de population supérieures situées entre 20 000 et 49 999 habitants comme suit :

- 90% au lieu de 65 % pour le maire
- 33% au lieu de 27,5% pour 8 adjoints

**Décide**, avec effet au 6 avril 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Ⓜ Maire : 48,46 % de l'indice brut terminal 1027
- Ⓜ 1<sup>er</sup> adjoint(e) : 48% de l'indice brut terminal 1027
- Ⓜ 2<sup>ème</sup> adjoint(e) : 21,6% de l'indice brut terminal 1027
- Ⓜ 3<sup>ème</sup> adjoint(e) : 28,8%% de l'indice brut terminal 1027
- Ⓜ 4<sup>ème</sup> adjoint(e) : 12% de l'indice brut terminal 1027
- Ⓜ 5<sup>ème</sup> adjoint(e) : 21,6 % de l'indice brut terminal 1027
- Ⓜ 6<sup>ème</sup> adjoint (e) : 21,6 % de l'indice brut terminal 1027
- Ⓜ 7<sup>ème</sup> adjoint(e) : 21,6 % de l'indice brut terminal 1027
- Ⓜ 8<sup>ème</sup> adjoint(e) : 21,6 % de l'indice brut terminal 1027

- Au titre de la majoration en raison du statut de la commune comme bureau centralisateur de canton, d'appliquer le taux de 15% pour majorer les indemnités initialement octroyées pour le maire, les 8 adjoints au maire, et les 16 conseillers municipaux délégués au regard des textes relatifs aux indemnités des élus pour les communes dont la strate de population est située entre 10 000 et 19 999 habitants

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal
- **De transmettre au représentant de l'Etat** dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

**26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")**

<p><b>Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales</b> Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint</p>
--

**DELIBERATION N° 4** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Procès Verbal de l'Assemblée Générale de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) les Reinettes - pour la gestion des parties communes de la Copropriété

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle à l'assemblée que la ville de Pont de Claix et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sont en copropriété sur les parcelles cadastrées AE n°339 et 349 sur lesquelles se situe notamment le local de la Maison de Habitants.

Afin de gérer les parties communes de cette copropriété, une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) avait été créée en 2007 par la SDH. La commune étant membre de cette AFUL de droit, mais n'ayant pas signé de document à l'époque, il est nécessaire de régulariser cette situation par une assemblée générale.

Monsieur le Premier-Adjoint expose que cette assemblée générale prendra notamment les résolutions suivantes :

### **DEFINITION DU NOUVEL OBJET SOCIAL DE L'AFUL LES REINETTES**

Cette Association Foncière Urbaine Libre a pour objet :

1°) La gestion, l'entretien, la réparation, la réfection, le remplacement, la reconstruction et le fonctionnement des ouvrages ou éléments d'équipements (y compris leurs réseaux), compris dans le périmètre ci-dessus défini et bénéficiant à plusieurs propriétaires et par conséquent le recouvrement de toutes les charges consécutives à cet objet

2°) L'amélioration des éléments ci-dessus, la création de nouveaux équipements ou aménagements affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les membres de l'Association ou de plusieurs d'entre eux

3°) La gestion des charges et dépenses afférentes aux objets ci-dessus.

4°) La répartition des dépenses entre les membres de l'Association Foncière ainsi que le recouvrement et le paiement de ces dépenses.

L'Association syndicale pourra, en outre, se charger de missions particulières de travaux, de prestations d'entretien ou de gestion, pour le compte et aux frais exclusifs d'un ou plusieurs de ses membres.

L'Association Syndicale contractera au nom des copropriétés toutes assurances pour couvrir les responsabilités incombant à ces dernières, notamment au titre des ouvrages et des équipements dont elle assure la gestion.

### **Modificatif emprise des volumes**

L'immeuble n'a pas été implanté correctement et que l'emprise des volumes doit être modifiée.

La parcelle AE 411 doit être incluse de sorte que l'emprise des volumes sera la suivante :

Commune de PONT DE CLAIX : cadastre AE 339-349 et 411

De sorte qu'à la suite de cette rectification le périmètre de l'AFUL sera constitué des parcelles AE 339-349 et 411

La SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT donne son accord pour la céder à l'AFUL à l'euro symbolique la parcelle AE 411

Au vue de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de l'assemblée générale constitutive de l'AFUL Les Reinettes.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 9 mars 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès verbal de cette Assemblée Générale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint
---

**DELIBERATION N° 5** : Autorisation de signer des conventions de Mécénat pour le financement de la statue à implanter au jardin Wangari Maathai - Zac des Minotiers

La ville a la volonté de développer et mettre à l'honneur l'art dans la ville, à chaque fois que des opportunités se présentent et notamment à l'occasion des opérations de renouvellement urbain.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'acquérir une statue monumentale de l'artiste Jose Seguri, qui représente la construction et le renouveau.

Implantée au cœur du quartier Les Minotiers, elle sera installée dans le futur square Wangari Maathai, le long de l'avenue du Général de Gaulle pour lui donner de la visibilité.

Pour financer cette œuvre, dont le coût est de 101 448 € HT, les promoteurs immobiliers (SAFILAF, AURIL, TRIGNAT, ABSISE, COGEDIM) qui réalisent des opérations sur le quartier ont été sollicités pour contribuer à son financement, à hauteur de 10 000 € HT chacun, soit un montant global de 50 000 € HT.

**VU** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au développement du mécénat

**VU** les articles 222 bis et 238 bis du Code Général des Impôts

**VU** les projets de convention de mécénat avec les 5 promoteurs immobiliers, annexés à la présente

**VU** l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°5 Culture, Patrimoine, Attractivité et Relations Internationales du 15 mars 2023

**VU** l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°1 Finances et Administration Générale du 16 mars 2023

Après en avoir entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mécénat avec la SAFILAF, AURIL, TRIGNAT, ABSISE et COGEDIM
- **D'AUTORISER** le Maire à délivrer aux mécènes les reçus fiscaux des dons versés

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**29 voix POUR (la Majorité et la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") –  
3 ABSTENTIONS pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"**

<b>Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales</b>
---

**DELIBERATION N° 6** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Métropole une convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains

La Ville de Pont-de-Claix souhaite installer des caméras de vidéosurveillance de l'espace public sur la commune.

Pour permettre l'alimentation énergétique de ce matériel et ne pas multiplier les points de livraison ERDF sur le domaine public, il a été convenu entre la Métropole et la Commune de Pont-de-Claix de mutualiser les points de livraison en énergie de la Métropole.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, une convention est établie pour fixer les règles d'utilisation et d'exploitation des équipements à l'intérieur des armoires métropolitaines permettant la commande et le fonctionnement des caméras de la Commune de Pont de Claix.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** le besoin de la Ville d'installer des caméras de vidéosurveillance sur son espace public et la nécessité de mutualiser les points de livraison en énergie de la Métropole

**VU** l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances Administration Générale» en date du 16 mars 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole une convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans des équipements routiers métropolitains

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint
---

**DELIBERATION N° 7** : Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement du Contrat d'Objectif Territorial de Prévention Spécialisée 2022-2026 avec Grenoble-Alpes Métropole, le Collège Nelson Mandela et l'APASE

Dans le cadre du transfert de la compétence prévention spécialisée, la Métropole de Grenoble a établi un « Contrat d'Objectif Territorial » - COT – pour chaque territoire d'intervention.

La compétence « prévention spécialisée » s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance. Elle est mise en œuvre par des associations locales (CODASE et APASE) et s'incarne concrètement sur le terrain par la présence d'éducateurs de prévention spécialisée. Cela constitue une forme d'action spécifique d'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle, en risque de rupture ou en situation de rupture socio-éducative.

Ce contrat, conclu pour la période 2018-2022 est renouvelé pour la période 2022-2026 sur le territoire de la commune de Pont-de-Claix. Le renouvellement des contrats d'objectifs territoriaux s'est déroulé sur plusieurs mois en 2021 et 2022 afin de permettre une implication de l'ensemble des signataires dans la démarche. Ainsi, la Métropole a organisé :

- Des diagnostics partagés sur les besoins de la jeunesse en fragilité avec les partenaires de chaque équipe de prévention spécialisée
- Un échange avec les signataires et les services locaux de solidarité du département, sur le bilan des contrats d'objectifs territorialisés précédents et les perspectives d'intervention de la prévention spécialisée et ses partenaires sur le territoire.

De part sa délibération du 18 novembre 2022, Grenoble Alpes Métropole prévoit la mise en place de 11 contrats d'objectifs territorialisés : Grenoble, Eybens, Fontaine, Domène, Saint-Martin-D'Hères, Echirolles, Pont-De-Claix, Saint-Egrève/Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset, Vizille, dont un pour le public spécifique des jeunes en errance.

Le Contrat d'Objectif Territorial – COT – rend lisible et visible la stratégie d'intervention de l'équipe de prévention spécialisée sur le territoire pontois. Il précise les dispositions relatives à l'intervention de l'association de prévention spécialisée APASE, et les modalités d'organisation du partenariat local autour de la question de la jeunesse en danger. Il fixe les objectifs spécifiques pour chaque territoire ainsi qu'un plan d'actions.

Pour le territoire de Pont-de-Claix, 5 axes prioritaires et de stratégies d'intervention de l'équipe de prévention spécialisée sont prévus. Ils sont détaillés dans le contrat adossé à la convention et sont intitulés comme suit :

- Mission 1: Protéger les mineurs et les jeunes majeurs en danger, ou en risque de l'être, en lien avec les services sociaux du département (Protection de l'Enfance)
- Mission 2 : Prévenir les mises en danger, les risques de rupture, de désocialisation, de déscolarisation, de reproduction et de récidence (Prévenir la marginalisation et l'exclusion)
- Mission 3 : Accompagner vers la responsabilisation, l'autonomie ou l'émancipation (Insertion Sociale des jeunes)
- Mission 4 : Éduquer par le développement de savoirs, de savoir-faire, de savoir-être (Promotion de la citoyenneté)
- Mission 5 : Observer – Analyser – Communiquer dans une approche collective et partenariale (Diagnostic Permanent Partagé)

La prévention spécialisée est amenée à se déployer sur 3 territoires prioritaires d'intervention que sont :

- Quartier Prioritaire Iles de Mars – Olympiades
- Quartier de Veille Active – Grand Galet
- Quartier de Veille Active – Taillefer-Marceline

Enfin, les interventions de la prévention spécialisée s'ancrent par nature dans un cadre de travail partenarial associant les acteurs de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, le collège Nelson Mandela, situé sur le territoire communal, est également signataire du présent contrat.

Afin de piloter la compétence prévention spécialisée en proximité, Grenoble-Alpes Métropole organise régulièrement un Comité territorial de prévention spécialisée (CTPS) regroupant les signataires du COT et les acteurs locaux impliqués dans l'accompagnement des jeunes en risque de rupture.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de définir un cadre partenarial local en matière de prévention spécialisée,

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 29 septembre 2017 déterminant le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain,

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole 18 novembre 2022 portant adoption des contrats d'objectifs territoriaux pour la prévention spécialisée 2022-2026 pour les communes de Grenoble, Eybens, Fontaine, Domène, Saint-Martin-D'Hères, Echirolles, Pont-De-Claix, Saint-Egrève/Saint-Martin-le-Vinoux

**Vu** le projet de contrat d'objectif territorial de prévention spécialisée,

**Vu** l'avis de la commission 4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité publique » du 9 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission 3 « Education – enfance - jeunesse » du 15 mars 2023 et pour information Commission N° 6 « solidarités-Politique de la Ville-Démocratie Locale » du 13 mars 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat territorial de prévention spécialisée entre la ville, l'Apase, Grenoble Alpes Métropole et le Collège Nelson Mandela.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint <b>Personnel municipal</b>
---

**DELIBERATION N° 8** : Reliquat de la prime annuelle au personnel communal au titre de l'année 2022 et prime annuelle 2023

Monsieur le Maire-Adjoint expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 26 avril 2001, le Conseil Municipal a délibéré pour garantir des avantages collectivement acquis. Il a également été décidé de reconduire, pour les années ultérieures, le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

Selon délibération n°34 du conseil municipal en date du 07/04/2022, la prime nette a ainsi été fixée au minima à 1 638 euros pour l'année 2022 pour un agent à temps complet, au prorata du temps de travail.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2022, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2022 (euros)
<b>SALAIRES ET CHARGES SOCIALES</b> articles 610 et 611 article 618	13 588 320  5 005 926	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454-6458	10 363 929  4 128 817
<b>Total</b>	<b>18 594 246</b>	<b>Total</b>	<b>14 492 746</b>
<b>PRIMES ANNUELLES</b> articles 610 8 et 611 8	<b>867 142 (1)</b>	Extraits des comptes : 64 118 et 64 138	<b>(2)</b> <b>646 410</b>

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes, versées au titre de l'année 2022

Le montant total de la prime à verser au titre de 2022, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **675 869 €**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2022 a perçu 1 638 € net, soit un montant total de 646 410 €.

Pour 675 869 € calculé, le montant net 2022 peut donc être porté à :

$1\,638 \times 675\,869 / 646\,410 = 1\,713 \text{ €}$  net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un reliquat à verser au titre de l'exercice 2022 de 75 € net par agent.

**Enfin, pour 2023 compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 713 €, Madame la Maire-Adjointe propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2022.**

**Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2024, le cas échéant.**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**VU** la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel",

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :**

de verser la prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2022, d'un montant de 75 € net pour un agent à temps complet, proratisé en fonction du nombre de mois de présence et de la quotité de temps de travail de l'agent en 2022,

de fixer pour **2023** le montant net perçu par les agents au titre de 2022 à 1 713 € pour un temps complet, et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2024,

de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2023, soit 1 713 €, si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement positif.

**RAPPELLE** qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

**DIT** que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

<b>Personnel municipal</b>
----------------------------

**DELIBERATION N° 9** : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire-Adjoint expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Affectation</b>	<b>Suppression</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Création</b>
DST	1 poste au grade d'Adjoint administratif	2093	1 poste au grade de Rédacteur territorial

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**VU** la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel",

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -  
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 10** : Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2022 Budget principal de la Ville

M. le Maire-adjoint présente le Compte de gestion établi par la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif, pour l'exercice 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice 2022,

Après avoir vérifié la concordance du Compte de gestion avec le projet de Compte administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission n°1 « Finances - administration générale - personnel » réunie le 16 mars 2023

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**

Que le compte de gestion du budget principal de la Ville, dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif pour l'exercice 2022, est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

**26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 11** : Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2022 Budget annexe de la régie de transports

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Mme la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'avis émis par la Commission n°1 « Finances - Administration Générale - Personnel » lors de sa réunion du 16 mars 2023

Après en avoir délibéré,

### **DÉCLARE**

Que le compte de gestion du budget annexe de la Régie de Transport, dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable de Vif pour l'exercice 2022 est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

**26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")**

<b>Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus</b>
---

**DELIBERATION N° 12** : Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2022 Budget principal de la Ville

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contre-passations) de l'exercice 2022,

Après avoir constaté la conformité du Compte administratif avec le Compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2022,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2022 les finances de la collectivité,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale -personnel» en date du 16 mars 2023

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2022,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

**26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
---

**DELIBERATION N° 13** : Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2022 Budget annexe de la régie des transports

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2022,

Après avoir vérifié sa concordance avec le compte de gestion émis par la Trésorerie de Vif-Vizille

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2022 les finances de la collectivité,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - Administration Générale - personnel» en date du 16 mars 2023

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2022,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

**Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

**26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")**

<p align="center"><b>Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus</b></p>
---

**DELIBERATION N° 14** : Affectation du résultat 2022 du Budget Principal de la Ville

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022

Constate, au titre de l'exercice 2022 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **1 054 914,56 €**.

M. le Maire-adjoint rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci. La section d'investissement 2022 dégage un besoin de financement de **1 135 359,55€**.

M. le Maire-adjoint propose d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R 2311-11 et R 2311-12

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date 16 mars 2023

**DECIDE**, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du besoin de la section d'investissement 2022:

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 054 914,56 €

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

**26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")**

**DELIBERATION N° 15** : Affectation du résultat 2022 du Budget Annexe de la Régie de Transports

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022

Constate, au titre de l'exercice 2022 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **19 327,75 €**.

M. le Maire-adjoint rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci. La section d'investissement 2022 dégage un besoin de financement de **9 389,82€**.

M. le Maire-adjoint propose d'affecter 9 389,82€ de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R 2311-11 et R 2311-12

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date 16 mars 2023

**DECIDE**, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du besoin de la section d'investissement 2022 à hauteur de 9 389,82€:

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 9 389,82€

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

**26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")**

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -  
Coordination des élus**

**DELIBERATION N° 16** : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de modifier la sectorisation scolaire

La Ville de Pont-de-Claix met en œuvre un projet ambitieux de développement urbain de son territoire communal. La construction de nouveaux logements, permis par la mise à jour du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) amènent des ménages à s'installer sur la commune ou à déménager à l'intérieur de la commune. Les services publics doivent s'adapter en continu aux mouvements de ces populations.

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, pour les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques, le « *ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ». La Ville de Pont-de-Claix dispose donc d'une sectorisation scolaire qui permet de scolariser les élèves dans un périmètre proche de leur domicile tout en tenant compte des capacités d'accueil des écoles. Chaque rue et numéro d'habitation est rattaché à un secteur.

Considérant les évolutions en cours de la population pontoise, notamment sur le nord de la commune, et les capacités d'accueil des établissements scolaires il apparaît nécessaire de modifier la sectorisation scolaire. L'objectif de cette modification est d'apporter de la souplesse dans la gestion des effectifs scolaires, afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles.

Les modifications de la sectorisation scolaire sont :

- 1/ Supprimer les sous-secteurs existants sur les secteurs Iles de Mars et Villancourt, pour conserver uniquement quatre grands secteurs :
  - Centre-Bourg : école élémentaire Jules Verne et école maternelle Coteau
  - Iles de Mars : école élémentaire Iles de Mars, école maternelle Iles de Mars, école maternelle Pierre Fugain
  - Saint-Exupéry : école élémentaire Saint-Exupéry, école maternelle Saint-Exupéry, école maternelle 120 Toises
  - Grand Galet : école élémentaire Jean Moulin, école maternelle Jean Moulin
  
- 2/ Créer un secteur mixte entre les secteurs Grand Galet et Villancourt. Les futurs élèves résidant aux adresses suivantes pourront être affectés dans l'un des deux secteurs :
  - N°13, 24 et 26 Avenue des 120 Toises
  - N°27 et 29 Avenue Général Roux
  - N°66 à 102 Cours Saint-André
  - Rue Champollion
  - Côté pair, du n°2 à 12 Rue d'Alsace
  - Rue Firmin Robert
  - Rue Ferdinand Buisson
  - Rue Stanislas Dwojakowski

La présente délibération fixe plusieurs principes de mise en œuvre de la sectorisation scolaire :

- La répartition des élèves se fera en fonction des effectifs scolaires accueillis dans chaque établissement scolaire
- La répartition des élèves se fera en fonction des capacités d'accueil de chaque établissement scolaire
- L'affectation des élèves se fera pour l'ensemble de la scolarité, de l'entrée en maternelle, jusqu'à la fin de la scolarité en élémentaire
- Les fratries seront affectées dans le même groupe scolaire

Au vu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle sectorisation scolaire. La liste des rues rattachées à chaque secteur et la carte de la commune sont jointes à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir entendu cet exposé,**

**VU l'article L 212-7 du Code de l'Éducation**

**VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date de 15 mars 2023**

**DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la sectorisation scolaire.**

**Dit que cette nouvelle sectorisation s'appliquera pour les inscriptions scolaires nouvelles réalisées à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023**

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
---

**DELIBERATION N° 17** : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de verser une subvention de 3000 euros au Collège Nelson Mandela pour le projet de voyage en Angleterre

Le Collège Nelson Mandela organise du 12 au 15 juin 2023, un voyage scolaire en Angleterre à Londres pour 30 élèves des classes de 3ème.

Ce voyage scolaire à Londres s'adresse à des élèves qui ont peu l'habitude de voyager et de séjourner à l'étranger, notamment en dehors de leur cadre familial. Le projet poursuit trois objectifs principaux :

- Ancrer l'enseignement de l'anglais dans une démarche pédagogique vivante et dynamique
- Approfondir et consolider les apprentissages de la langue anglaise, à travers l'accueil dans des foyers anglais
- Éveiller la curiosité des élèves vis-à-vis de la culture anglaise et de la ville.

Le coût global du séjour s'élève à 16010 euros pour les 30 élèves. Le Collège Nelson Mandela participe à hauteur de 2060 euros.

La Ville de Pont de Claix souhaite soutenir financièrement cette initiative qui propose aux élèves d'approcher la culture et la langue anglaise. Ce soutien permet d'aider les familles des 30 collégiens participant à ce séjour, à hauteur de 100 euros par élève, soit un coût total de 3000 euros pour la Ville.

Le reste à charge des familles est de 10950 euros, soit 365 euros par élève participant. En complément, le collège Nelson Mandela mobilise son fonds d'aide sociale pour faire baisser le reste à charge des familles les plus en difficultés financières.

Ce soutien au projet du Collège Nelson Mandela s'inscrit dans une continuité sur plusieurs années scolaires.

Le Conseil Municipal,

**VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Commission Éducation - Petite enfance - enfance - jeunesse» en date du 15 mars 2023**

Après avoir entendu cet exposé,

## **DECIDE**

d'autoriser Le maire à verser 3000 euros au collège Nelson Mandela pour soutenir financièrement le projet de séjour en Angleterre des élèves de 3e.

Dit que la dépense est inscrite à l'article 65748 du Budget Primitif 2023

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -  
Coordination des élus**

**DELIBERATION N° 18** : Autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF la convention d'Objectifs et de financement en lien avec le pilotage du projet de territoire pour un poste de chargé de coopération CTG

Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) a pris fin le 31 décembre 2021. Celui ci a été remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par un nouveau cadre contractuel dénommé CTG (Convention Territoriale Globale) qui a fait l'objet d'une convention, pour la période 2022-2026, entre la CAF et les communes de Pont de Claix, Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Varcès, Vif et Saint Paul de Varcès.

Le CEJ prévoyait le financement, de poste de coordination à hauteur de 1 ETP pour le service Petite Enfance et de 0,5 EPT pour la coordination des actions enfance jeunesse . Ces postes ne sont plus financés de la même manière dans le cadre de la CTG, mais par l'intermédiaire d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG ».

Les chargés de coopération ont pour missions d'effectuer le suivi et le pilotage des actions menées dans le cadre de la CTG de la petite enfance à la jeunesse. Ils ont également pour fonction la mise en réseau des acteurs du territoire pour créer des synergies, coopérer, mutualiser, afin d'accroître l'efficacité des interventions. Les actions sont en lien avec des objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de financement signée entre l'État et la Branche famille de la sécurité sociale tels que l'appui à la conciliation vie familiale et vie professionnelle, l'inclusion des enfants en situation de handicap, l'investissement social en faveur des enfants de familles défavorisées pour rééquilibrer les chances, le soutien aux parents...

Afin de pouvoir percevoir cette subvention d'un montant de 45 553,20 €, il est nécessaire de signer une convention d'objectif et de financement entre la CAF et la Mairie de Pont de Claix pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

**VU** la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «.Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 15 mars 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
---

**DELIBERATION N° 19** : Autorisation donnée au Maire de procéder à une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'aide au fonctionnement du Relais Petite Enfance pour l'année 2023. Accompagner les familles dès la naissance des enfants vers les structures petite enfance

Il est rappelé que le RPE (Relais Petite Enfance), anciennement RAM (Relais Assistantes Maternelles), fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- informer sur les familles sur les différents modes d'accueil individuels et collectifs sur Pont de Claix et procéder aux inscriptions sur liste d'attente des structures communales
- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants.
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants).
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant.
- Avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs
- soutenir la co-éducation parent-assistante maternelle
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles.

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice de jeunes enfants sur une quotité de temps de 70 % sur l'année 2023.

Le Département est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 1525 € pour un équivalent temps plein pour ce type de poste, soit 1067,50€ pour 0,70 ETP, mais il est nécessaire d'en faire la demande.

- ⌚ Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education – petite enfance – enfance - jeunesse» en date du 15 mars 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

<p align="center"><b>Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus</b></p>
---

**DELIBERATION N° 20** : Autorisation donnée au Maire de signer la charte conventionnelle de valeurs, d'objectifs et de financement dans le cadre de la Politique de la Ville pour des actions en lien avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" menées sur le Quartier Politique de la Ville pour l'année 2023

Suite à la signature de la convention d'objectif et de gestion avec l'État le 18/07/2018 pour 5 ans, la CAF de l'Isère avait souhaité renforcer sa politique de droit commun sur les quartiers Politique de la Ville. Elle avait donc décidé, sur ses fonds locaux, de renforcer le financement de Centres Sociaux, Lieu d'Accueil Enfants Parents et CLAS situés sur ces quartiers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CAF de l'Isère a décidé de maintenir ce dispositif pour les LAEP et pour les Centres Sociaux. Le CLAS ayant intégré un autre dispositif de financement, ne fait plus parti de ce conventionnement.

Concernant le LAEP, la ville s'engage par la présente convention à développer le travail de coordination externe avec les professionnels travaillant en quartier Politique de la Ville permettant d'aller à la rencontre des parents résidents sur ces QPV.

En contre partie, la CAF s'engage au paiement d'une bonification financière annuelle de 3000 € pour l'année 2023 après production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte conventionnelle.

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de charte conventionnelle tel que joint en annexe

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «.Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 15 mars 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la charte conventionnelle de valeurs, d'objectifs et de financement dans le cadre de la Politique de la Ville pour des actions en lien avec le lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
---

**DELIBERATION N° 21** : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de financement avec le Département de l'Isère pour - Accompagner les familles dès la naissance des enfants vers les structures petite enfance. Aide au fonctionnement du lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) "La Capucine"

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Les familles sont accueillies de manière anonyme sans inscription et peuvent rester le temps qui leur convient.

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville ou du CCAS ainsi qu'un personnel mis à disposition du Département).

Afin d'aider au fonctionnement des LAEP, le Département octroie une subvention annuelle de 70 € par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP. Pour cela il propose la signature d'une convention de financement.

Aussi pour l'année 2023, dans la mesure le budget prévisionnel s'élève à 23 700 € pour 48 demi journées d'ouverture, la subvention s'élèvera à  $48 \times 70€ = 3\,360 €$ .

La participation sera versée en deux fois :

- un acompte correspondant à 70% de la subvention, versé en 2023
- le solde, versé en 2024 ajusté en fonction du rapport d'activité et du budget réalisé adressés au département.

Il est précisé que la subvention est conditionnée au respect des critères suivants :

- Bénéficiaire d'une aide de la CAF
- Accueillir entre 5 et 15 enfants en moyenne par demi journée d'ouverture

- Ne pas dépasser un taux maximum moyen de 15% d'assistantes maternelles accompagnant l'enfant

Il est également convenu que la commune s'engage à faire figurer le logo du Département sur les outils de communication.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 15 mars 2023.

**VU** le projet de convention tel que joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

<p align="center"><b>Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus</b></p>
---

**DELIBERATION N° 22** : Attribution d'une subvention à l'association Som Do Gunga

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subventions des associations sportives conduit à la proposition figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la demande de subvention de l'association Som do Gunga adressée en mairie pour l'exercice 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

**Vu** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

**Vu** l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

**Vu** la délibération n°18 du Conseil Municipal du 23 février 2023 accordant des subventions aux associations sportives

**Vu** l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 7 mars 2023

**Pour information** à la Commission Municipale n°1 "Finances - Administration générale" du 16 mars 2023

Après avoir entendu cet exposé,

#### **DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 ci-après dont le montant est indiqué

	<b>ORGANISME SUBVENTIONNE</b>	<b>TOTAL SUBVENTION 2023</b>
1	SOM DO GUNGA	2 000 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 23** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec les différents partenaires (Ville-Métro-Département-Société AMAURY-organisation A.S.O) pour l'accueil d'une étape du Critérium du Dauphiné

La ville de Pont de Claix s'est fortement engagée pour le développement et la valorisation des politiques sportives, en affirmant des objectifs dans une délibération n°19 adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 2022.

L'année 2023 est marquée par la célébration des 150 ans de la création de la commune, et l'organisation d'un événement sportif majeur sur notre territoire est une formidable occasion de décliner les valeurs du sport en associant tous les Pontois.es à sa préparation et sa réalisation.

C'est ainsi que la Municipalité a souhaité en 2023 faire de Pont de Claix la ville départ de la 8ème et ultime étape du Critérium du Dauphiné qui aura lieu le 11 juin 2023. Cette étape qui reliera Belledonne au Grésivaudan via les balcons, puis traversera la Chartreuse en passant par les cols du Granier, de Cucheron et de Porte. Rejoignant à nouveau le territoire métropolitain à Sarcenas, puis traversant Le Sappey en Chartreuse, le tracé plongera par le Col de Vence vers Corenc puis la Tronche afin de s'élancer vers une arrivée finale jugée à la Bastille, entre Grenoble et Saint-Martin le Vinoux.

Ancré dans l'histoire sportive de notre territoire, le Critérium du Dauphiné a été créé en 1947 à Grenoble et marquera en 2023 sa 75ème édition. Cet événement sportif d'envergure mondiale est retransmis par France Télévision et Eurosport en France ainsi que par près d'une trentaine de diffuseurs dans 190 pays. Les audiences TV et via les vecteurs et réseaux digitaux le positionnent parmi les événements cyclistes internationaux les plus importants permettant d'éclairer les attraits des territoires parcourus. Cet événement populaire, accessible gratuitement par le plus grand nombre, génère des retombées économiques importantes en termes d'hôtellerie, de restauration et plus largement de promotion territoriale.

Les conditions d'organisation des manifestations précédentes et leur succès ont permis à la Métropole d'être choisie par l'organisateur pour accueillir l'étape finale de l'épreuve, le dimanche 11 juin 2023 .

Le Conseil métropolitain de GAM a délibéré en ce sens le 16 décembre 2022. Le Département de l'Isère, le SMMAG et la ville de Grenoble sont également partenaires de cette organisation.

L'organisateur ASO – Amaury Sport Organisation – s'est par ailleurs engagé pour décliner des objectifs sociaux et environnementaux qui font écho à ceux portés par la commune.

Pour les différentes organisations d'épreuves portées (Tour de France, Tour de France Femmes, Critérium), ASO a formalisé depuis plusieurs années ses engagements sociaux et environnementaux au travers de la mise en œuvre de son programme « L'avenir à vélo » en lien avec les territoires d'accueil et par la signature avec les organisateurs d'événements internationaux, sous l'égide du WWF France et du Ministère des Sports, de la charte des 15 engagements éco-responsables - adaptation pour le sport des 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies.

Sont notamment réalisés dans ce cadre des programmes visant les mobilités durables et la réduction des flottes de véhicules suiveurs, un plan plastique prévoyant la suppression des emballages et visant la production d'objets publicitaires utiles, une charte de tri, la mise en place de zones de collecte pour les coureurs, la préservation des zones Natura 2000 et la collaboration active avec la fédération des parcs naturels régionaux. Le programme « L'avenir à Vélo » inclut aussi des opérations pédagogiques pour les différents publics cyclistes ainsi que des démarches inclusives pour des publics éloignés de la pratique sportive, particulièrement avec HandiCaPZéro et la Fédération Française du Sport Adapté. Il est souligné l'absence de caravane publicitaire pour l'épreuve du Critérium du Dauphiné.

Le partenariat avec ASO est formalisé par la signature d'une convention multipartite dont le projet est joint à la présente délibération.

Elle précise le cahier des charges techniques et médiatiques et fixe la participation de chacun des partenaires, comme suit :

GAM : 49 667 € ht

Département de l'Isère : 34 500 € ht  
Ville de Pont de Claix : 9 166,67 € ht  
Ville de Grenoble : 5 000 € ht  
SMMAG : 16 666,33 € ht

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Amaury Sport Organisation et l'ensemble des collectivités hôtes pour faire de Pont de Claix la ville départ de la 8ème étape du critérium du Dauphiné le 11 juin 2023.

VU la délibération cadre n° 19 du 15 décembre 2022 relative à la politique sportive de la ville de Pont de Claix

VU la délibération n°1 du 16 décembre 2022 de Grenoble Alpes Métropole

VU le projet de contrat annexé à la présente délibération

Après que les commissions municipales n°2 et n°1 aient été informées et donné un avis favorable au projet dans son principe et son montant financier,

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré

APPROUVE l'organisation à Pont de Claix de la 8ème étape du Critérium du Dauphiné le 11 juin 2023.

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la convention avec Amaury Sport Organisation et les autres collectivités hôtes

- à verser la somme de 9 166,67 € HT, soit 11 000 € TTC à l'organisateur dans les conditions prévues au contrat

DIT que les crédits seront imputés au Budget principal, chapitre 011.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

**Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail**

**DELIBERATION N° 24** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de Fonds de Concours Métropolitain aux communes - dédié à l'optimisation de la gestion des déchets des services communaux

Monsieur BOUKERSI Mebrok, Maire-Adjoint en charge des Services Techniques explique que conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, un fonds de concours est mis en place en soutien aux dépenses d'équipement des communes de la Métropole concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets des communes en 2023

Pour rappel, il est fondé sur les dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, qui constituent une exception au principe de spécialité, et il est mobilisé au bénéfice des seules communes membres pour des projets dont elles sont bénéficiaires.

L'enveloppe maximale par commune est plafonnée à deux euros par habitant (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022, source : INSEE), et conformément à la réglementation, le montant

du fond de concours versé par Grenoble Alpes Métropole par opération ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

Le montant du fond de concours s'applique sur un montant de dépenses éligibles exprimées en € HT.

L'organisation qui est mise en place permet bien de répondre aux obligations réglementaires en vigueur, notamment vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), mais aussi aux enjeux environnementaux d'économie des ressources et à une maîtrise globale des coûts collecte et traitement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets, à partir de janvier 2023.

Vu le projet de convention du fonds de concours métropolitain aux communes dédié à l'optimisation de la gestion des déchets des services communaux ci-joint

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 9 Mars 2023

Pour information de la Commission Municipale n° 7 « Transitions énergétique et Ecologique » en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de fonds de concours métropolitain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention selon le modèle annexé

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

**Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail**

**DELIBERATION N° 25** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de refacturation des charges liées aux consommations de gaz naturel de la chaufferie du Gymnase CHERCHARI, par la Ville de Pont de Claix à la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG).

Monsieur BOUKERSI Mebrok, Maire-Adjoint en charge des Services Techniques explique que GRENOBLE-ALPES-METROPOLE a confié à la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) un marché global de performance pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois et gaz sur le territoire de la Ville de Pont de Claix.

Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment abritant la chaufferie bois et par la mise en place d'une chaufferie gaz d'appoint / secours pour fournir l'énergie nécessaire au nouveau réseau de chaleur alimentant différents abonnés.

La chaufferie gaz d'appoint a été installée dans la chaufferie de la Ville de Pont de Claix initialement destinée au chauffage du Gymnase CHERCHARI.

Différents aléas de chantier ont conduit la CCIAG, après accord expresse de la Ville de Pont de Claix, à utiliser l'alimentation de gaz naturel du gymnase CHERCHARI pour le fonctionnement du réseau de chaleur, sans procéder au transfert de gestion du poste de livraison lié à cette alimentation.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de refacturation des charges liées aux consommations de gaz naturel de la chaufferie du Gymnase CHERCHARI, par la Ville de Pont de Claix à la CCIAG.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de prise en charge financière et de ses modalités entre la ville de Pont de Claix et la compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération Grenobloise.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 9 Mars 2023.

Pour information à la commission municipale n°7 « Transitions énergétique et Ecologique » en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée relative à la prise en charge des dépenses énergétiques de gaz naturel du Gymnase CHERCHARI

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention selon le modèle annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 26** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation préalable de travaux au centre aquatique Flottibulle

Monsieur le Maire Adjoint expose aux membres présents que l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2.

Dans le cadre du changement du logiciel de gestion des entrées du centre aquatique Flottibulle, il est prévu de changer les portiques de contrôle des entrées.

Les travaux prévus par la Mairie du Pont de Claix sont donc soumis cette autorisation.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.122-3,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 9 Mars 2022

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable de travaux pour la modification des portiques de gestion des entrées du centre aquatique Flottibulle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

<p>Rapporteur : Mme BONNET - Conseillère Municipale Déléguée <b>Transitions écologiques et énergétiques - Environnement</b></p>
---

**DELIBERATION N° 27** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Par une délibération votée lors du conseil municipal du 1er avril 2021, la Ville de Pont-de- Claix s'est engagée dans un partenariat avec l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), afin de conduire un plan d'action en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement pour tous les publics.

Ce partenariat a été renouvelé pour la période de mars 2022 à mars 2023, avec à l'époque un premier bilan positif puisque toutes les actions envisagées avaient pu être réalisées. La première période d'engagement avait permis de mener de nombreuses actions de sensibilisation auprès des habitants (adultes et enfants), via la mise en place d'ateliers de confection et de distribution de nichoirs, la mise à disposition d'outils pédagogiques spécifiques pour les écoles, la réalisation d'animations (pour le grand public et les scolaires) autour du projet de réaménagement du parc Borel et pour la découverte de la faune et de la flore locale.

Un bilan des actions menées sur la période 2022/2023 est annexé à la présente délibération. La période de partenariat qui s'achève a notamment permis de :

- mettre en œuvre un passage à faune (« Ecuroduc ») entre la colline de Champagnier et le parc de la Fontaine,
- réaliser des repérages sur le terrain pour la création de gîtes à faune (notamment sur les sites papeteries et Blandin Matignon),
- réaliser un travail de remise en état des abords de la mare de la Maison Borel qui sera remise en eau à l'hiver prochain afin de redonner à ce site toute sa richesse écologique de zone humide,
- réaliser de nombreuses actions de sensibilisation, autour des travaux de la mare de la Maison Borel, mais également à l'occasion des animations d'été.
- réaliser des formations spécifiques à l'utilisation de l'outil Génature Citizen, mis en place au cours de la précédente période et qui permet à tous les pontois de renseigner une base de recensement de la faune locale, le tout en partenariat avec l'association Alpha 3A et Som Do Gunga.
- d'accompagner la Ville sur diverses actions (gestion différenciée, pose et distribution de nichoirs à l'occasion de demie-journées de formation, médiation et communication auprès des pontois sur les enjeux de gestion de la faune sauvage).

Faisant constat de ce bilan et en cohérence avec sa stratégie de mandat et ses engagements au travers de son Plan Climat, la Ville de Pont-de-Claix souhaite renouveler son partenariat avec la LPO afin de poursuivre les actions engagées et pérenniser une politique publique au service de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation de tous les publics à ces enjeux écologiques.

Pour la mise en oeuvre de ce nouveau plan d'action, il est proposé de renouveler le versement de la somme de 15 000€ à la LPO, selon les actions réalisées.

La somme sera créditée au compte de l'association, sur la base de l'échéancier suivant :

- un acompte de 50 % versé avant le fin du mois de mai 2023,
- le solde sera versé sur présentation du bilan des actions réalisées, produit en fin de période d'engagement.

Il est précisé que l'association s'engage à utiliser la somme attribuée par la Ville, aux fins exclusifs de financer l'élaboration du plan d'actions sus-mentionné. Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat fixant les objectifs communs et les modalités de financement.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article L1611-4 portant sur le contrôle des dépenses,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectif et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU le projet de convention de partenariat LPO / VILLE DE PONT DE CLAIX ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 7 «Transitions énergétique et écologique» en date du 14 mars 2023,

Pour information à la commission n°1 « Finances, Administration générale, Personnel » en date du 16 mars 2023,

Pour information à la commission n°4 « Espace public, Vie urbaine, Aménagement et écologie urbaine, Habitat, Sécurité et tranquillité publique » en date du 9 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le projet d'action en partenariat avec l'association Ligue de Protection des Oiseaux LPO pour la période 2023/2024

DÉCIDE de verser à ce titre la somme de 15 000 € selon les modalités décrites dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association LPO la convention de partenariat et ce, pour une durée d'un an. Le renouvellement de la convention devra être soumis après bilan réalisé à nouvelle délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales**

**DELIBERATION N° 28** : Action de Coopération Internationale - Mandat spécial donné au 1er Maire-Adjoint en charge des Relations Internationales pour se rendre en Arménie - Ville de Lusarat dans le cadre de la coopération

La commune de Pont-de-Claix a acté une coopération avec la commune de Lusarat dans la région d'Ararat en Arménie par courrier officiel le 20 décembre 2018. Cette coopération est basée sur une source d'expériences et d'échanges. Le 14 mars 2019 la commune de Lusarat a adressé un courrier d'invitation à la commune de Pont-de-claix pour concrétiser cette coopération avec des projets. Un long moment s'est écoulé avant de répondre à cette invitation à cause des conditions sanitaires.

### **Demande**

Depuis 2022, la Mairie de Lusarat a évolué et fait partie d'une communauté de communes. La commune de Lusarat entre donc dans le territoire de la ville de Vedi. Une nouvelle coopération voit donc le jour avec des intérêts partagés pour les habitants de nos deux communes.

Dans un premier temps il s'agira d'aller à la rencontre du nouveau Maire et de sa Délégation suite à la nouvelle organisation. Ensuite des projets seront mis à l'ordre du jour lors des différentes rencontres comme :

- Projet Eco-tourisme "Khorvirap"
- La suite a donné au jumelage dans ce nouveau contexte
- La visite du point Alliance Français

- Rencontre avec le nouveau Maire et de son équipe d'élus pour les projets futurs
- La rencontre avec l'ambassadeur ...

Un membre de l'Association « l'Arménie au Cœur » Monsieur Antoine SEGURA va accompagner Sam TOSCANO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, bénévolement afin de traduire et faire le lien avec le nouveau Maire et les différents partenaires de la Région.

La Ville effectuera la réservation et l'achat des billets d'avion sur l'exercice budgétaire 2023, les autres frais de mission seront remboursés à l'issue du séjour sur la base des frais réels engagés, sur présentation des justificatifs.

### **Le Conseil Municipal,**

**CONFÈRE** à Monsieur Sam TOSCANO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, un mandat spécial pour se rendre en Arménie du 23 au 27 mai 2023 accompagnée de Monsieur Antoine SEGURA membre de l'Association « Arménie au cœur ».

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de déplacement que nécessite l'exécution de ce mandat

- en passant commande des billet d'avion sur l'exercice 2023 (imputation 6251)
- sur la base des frais réels engagés et production de justificatifs pour les autres dépenses (imputation 6532)

**DIT** que la validité de ce mandat pourra être prorogé aux mêmes conditions d'exécution si la crise sanitaire emporte un nouveau report de ce voyage.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)**

**- PONT(S) DIVERS**

**- QUESTION(S) ORALE(S)**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

&&&&&